Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJCE, 20 mars 1997, Jackie Farrell, Aff. C-295/95 [Conv. Bruxelles]

Aff. C-295/95, Concl. P. Léger

Motif 25 : "(...) l'article 5, point 2, de la convention a vocation à s'appliquer à l'ensemble des actions engagées en matière alimentaire, y compris celle intentée pour la première fois par un demandeur d'aliments, et que l'examen de la paternité dans le cadre d'une telle procédure, comme question préalable, n'a pas conduit les auteurs de la convention à une solution différente".

Mots-Clefs: Obligation alimentaire
Notion autonome
Créancier
Convention de Bruxelles

Doctrine française:

CDE 1999. 216, note H. Tagaras

JDI 1998. 568, note A. Huet

Rev. crit. DIP 1997. 594, note G. Droz

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-convention-de-bruxelles/cjce-20-mars-1997-jackie-farrell-aff-c-29595